

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/12/2022041266/justel>

Dossier numéro : 2022-05-12/12

Titre

12 MAI 2022. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 5 juin 2008 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, relatif au pécule de vacances

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 14-06-2022 page : 50685

Entrée en vigueur : 30-04-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 258, § 5, de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 5 juin 2008 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, le quatrième alinéa est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 30 avril 2022.

[Art. 3](#). Les Membres du Collège réuni compétents pour la Fonction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.